

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2024



Du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de MILHAUD



PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Conseil d'Administration
Jeudi 21 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

I. Note réglementaire

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et du Président de l'EPCI dont la Commune est membre, accompagnée du ROB. Il est mis à la disposition du public à la mairie, et mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

II. Présentation du CCAS de Milhaud

Les attributions du CCAS, qui est un établissement publics communaux à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995.

C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Outre le Maire de la commune, Jean-Luc DESCLOUX, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 12 membres élus par le Conseil municipal de Milhaud en son sein, dont Jocelyne BATIGNES, vice-présidente, conseillère municipale déléguée (CCAS – EPADH - personnes âgées et dépendantes), et de 6 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

II. Les compétences et domaines d'intervention du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités sur le territoire de la commune, en direction de toute la population.

Il est « l'outil » privilégié pour assurer la mise en œuvre de la politique de la ville de Milhaud en matière d'action sociale en faveur des Milhaugeois.

Etablissement public de proximité, le CCAS a vocation à accueillir, informer, orienter et accompagner tous les publics (personnes âgées, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes....) qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières (règlement d'attribution des aides sociales facultatives) et mène une action en faveur des personnes âgées. Il instruit différents dossiers, sans rôle décisionnel, pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le conseil départemental du Gard.

Les missions du CCAS

Les missions obligatoires :

➤ **L'aide sociale légale**

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destinée aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel, de dépendance et de handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général. L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983. Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes. Le CCAS instruit pour le compte du Département du Gard des demandes d'aide sociale l'hébergement des personnes âgées ou handicapées, obligation alimentaire...

Les caractéristiques des prestations d'aide sociale sont :

- *Le caractère alimentaire* : il s'agit de satisfaire des besoins fondamentaux.
 - *Le caractère spécialisé* : les aides sont spécifiques à chacune des catégories des demandeurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées)
 - *Le caractère subsidiaire* : l'aide sociale n'intervient que lorsque les ressources du demandeur sont insuffisantes, même après avoir fait appel à ses ressources personnelles, à la solidarité familiale et des divers régimes d'assurance et de sécurité sociale.
 - *Le caractère temporaire* : l'aide sociale est attribuée pour une durée limitée dans le temps (ex: 3 ans pour l'APA).
 - *Le caractère d'avance* : les prestations d'aide sociale sont des sommes qui sont avancées, le Département peut faire des recours pour les récupérer en partie ou totalement (ex : les sommes versées à tort).
 - *Le caractère obligatoire* : le Département est chargé d'accorder l'aide sociale aux personnes ayant leur domicile de secours dans le Gard (domicile où l'on vit habituellement 3 mois dans l'année à partir de ses 18 ans ou de son émancipation). Le Président du Conseil départemental est responsable de l'action sociale. Il est le décisionnaire pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant de ses compétences.
- **La domiciliation des personnes sans domicile stable**
 - **La réalisation de l'analyse des besoins sociaux**

Les missions facultatives :

vers lesquelles le CCAS de Milhaud a orienté sa politique et ses interventions. Il s'agit d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature. L'aide financière ne couvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois les différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches.

Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches. Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où, les différentes aides s'articulent en cohérence avec les montants, les procédures et les modes de décisions. L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la commune de Milhaud intervient dans les domaines suivants :

- **Les aides alimentaires** facultatives accordées et délivrées sous forme de bons alimentaires (échangeables dans un supermarché de Milhaud pour l'achat de produits alimentaires et d'hygiène), lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Le caractère « facultatif » souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS, à travers son règlement d'attribution des aides facultatives).
- **Les aides exceptionnelles** personnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'Administration du CCAS, s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS. (aide financière pour les frais d'obsèques, les factures d'eau et d'énergies, l'assurance habitation et les impayés de loyer...).
- **L'instruction des dossiers** de RSA, de Complémentaire Santé Solidaire, d'Aide Personnalisée à l'Autonomie
- **L'accompagnement des personnes âgées.** Le CCAS mène également des actions de prévention et de valorisation du lien social. A travers divers événements : la semaine bleue et les fêtes de fin d'année (destinées aux personnes âgées), journée culturelle, ateliers d'informations sur divers thèmes...

III. Le contexte général

Après la crise sanitaire et ses multiples conséquences, l'invasion russe en Ukraine et l'instabilité internationale l'ensemble de la société subit depuis 2 ans une crise économique et sociale qui a exacerbé les préoccupations liées à l'inflation galopante, la précarité énergétique et la crise du logement, auxquelles notre commune n'échappe pas.

Il n'est plus à démontrer que l'inflation a des répercussions auprès de l'ensemble des ménages et particulièrement ceux en fragilité et précarité. Des études montrent le recours accru à l'aide alimentaire. On remarque une recrudescence des impayés de loyers et de factures d'énergies au plan national. Les inscriptions au fichier national des incidents des remboursements des crédits recensant les personnes endettées ont augmenté de 10 % par rapport aux années précédentes.

Le gouvernement a mis des dispositifs en place visant à atténuer les effets de l'inflation :

- Bouclier tarifaire sur le prix de l'énergie dès l'automne 2022, remise sur le montant des carburants, revalorisation des minima sociaux, indemnité inflation....
- Le SMIC quant à lui (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) a été revalorisé de 1,81 % au 1er janvier 2023, de 2,22 % au 1er mai 2023 et de 1,13 % au 1er janvier 2024 portant son montant mensuel brut à 1766,92€.
- La prime de rentrée scolaire a été revalorisée de 5,6 % pour plus de 5 millions d'enfants.
- Les prestations sociales et familiales ont également évolué de 1,6 % pour atteindre des 5,6 % attendus sur un an. Une revalorisation des pensions de retraite et d'invalidité est prévue courant 2024.

A noter également, l'indemnité carburant qui a pris le relais sur la remise à la pompe qui s'est terminée le 31 décembre 2022. Cette indemnité carburant d'un montant de 100 € à été versée dès janvier 2023 pour l'ensemble de l'année aux travailleurs les plus modestes. Au chèque énergie annuel attribué une fois par an aux ménages les plus modestes, vient s'ajouter le montant de 48 à 277€ au titre du chèque énergie exceptionnel : 5,6 millions de ménages ont pu bénéficier de cette aide en 2023.

La réforme de la « déconjugalisation » de l'Allocation Adulte Handicapé, qui prescrit qu'à partir du 1er octobre 2023, les revenus du conjoint ne seront plus comptabilisés dans le calcul de l'AAH a été mise en place ; désormais, calculée de façon individuelle.

Enfin, après cette période de très forte et rapide inflation (+ 7% en 2023), une stabilisation des prix pourrait intervenir en 2024. Toutefois, les prévisionnistes tablent sur un maintien à un niveau élevé (+5 % en 2024) qui continuera de peser lourdement sur les dépenses de nos administrés les plus économiquement fragilisés, notamment dans les domaines de l'énergie mais aussi des approvisionnements alimentaires. A cette situation s'ajoutera l'effet pervers de l'arrêt du bouclier tarifaire sur l'énergie et de l'amortisseur électrique qui avaient été mis en œuvre par l'État pour limiter les conséquences de l'inflation sur les budgets des Français.

Parallèlement, la réforme de l'assurance chômage est entrée en vigueur au 1er janvier 2024 avec, entre autres, la diminution de la période d'indemnisation.

Nous pouvons également relever que la dématérialisation des services publics continue de porter atteinte à l'accès aux droits des usagers et isole encore plus une partie de la population, créant ainsi une fracture numérique visible parmi de nombreux administrés de la commune. trois ans après une première mise en garde sur cet enjeu de « cohésion sociale »

Aussi devons-nous être attentifs à l'accroissement des inégalités sociales déjà fortement accrues du fait de la crise sanitaire et au possible basculement de certains ménages de la classe moyenne dans la pauvreté.

Préalablement à ce débat, il convient de rappeler que la préparation du budget 2024 s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement contraint pour la Ville, qui reste de fait le principal financeur du CCAS, avec notamment :

- la baisse continue des dotations de fonctionnement de l'État,
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui impacte à la baisse les recettes fiscales perçues par la ville, bien que compensées partiellement
- l'augmentation de la masse salariale suite au relèvement du point d'indice et les mesures catégorielles décidées par le gouvernement pour faire face à l'inflation,
- une inflation sur les prix de l'énergie, les matières premières et une hausse importante des taux d'intérêts qui pèsent non seulement sur le budget des collectivités mais également des entreprises et des ménages.

La vulnérabilité, la précarité énergétique et les problèmes de logement représentent des enjeux majeurs qui continueront d'impacter notre Centre Communal d'Action Sociale, et cette tendance devrait s'accroître en 2024 et se poursuivre plusieurs années.

IV. Le budget du CCAS : présentation et une analyse budgétaire rétrospective et prospective

Le CCAS dispose d'un budget propre, dont les recettes et les dépenses permettant de l'équilibrer dépendent de l'excédent des exercices précédents et d'une subvention du Budget général de la Commune.

En contrepartie et en vertu du principe de rattachement à la Commune, celle-ci dispose d'un droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission, nous l'avons vu plus haut, est de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité.

En effet, s'il n'est pas totalement dépendant de la Ville qui n'a pas versé de subvention d'équilibre depuis plusieurs années, le CCAS de Milhaud bénéficie, à titre gracieux de la mise à disposition du personnel communal qui lui est exclusivement affecté. Pour autant la municipalité en concertation avec le conseil d'administration va réorganiser et redéfinir les priorités de l'action sociale et proposer le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS en 2024 afin de répondre aux demandes d'urgence et conforter les soutien social.

Le BUDGET : le budget du CCAS comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

Le passage à la nomenclature M57 : jusqu'à présent le budget principal était soumis aux règles de la nomenclature M14.

A compter du 1er janvier 2024, le budget du CCAS est passé sous la nomenclature M57.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS, ainsi que les différentes attributions qui relèvent des textes réglementaires et des missions que la Ville lui a déléguées (aides alimentaires et exceptionnelles – vie sociale des seniors : animation et prévention).

Résultat de Fonctionnement 2023 prévisionnel	recettes	dépenses
<i>Opérations de l'exercice</i>	150,00	9 479,98
excédent de fonctionnement 2022 reporté	34 532,58	
Total cumulé	34 682,58	9 479,98

Les recettes sont principalement constituées des excédents des exercices précédents reportés : la commune n'a pas eu à faire de subvention au CCAS. En section de fonctionnement la seule recette de l'exercice est un don de 150 € .

Résultat d'Investissement 2023 prévisionnel	recettes	dépenses
<i>Opérations de l'exercice</i>	0	0
excédent d'investissement 2022 reporté	6 195,15	0
Total cumulé	6 195,15	0

En section d'investissement, les recettes sont exclusivement constituées des restes des années précédentes. Aucune dépense ni aucune recette d'investissement n'a été faite.

V. L'activité du CCAS en 2023

V.1. Les aides légales

Domiciliation ou Election de domicile

Il s'agit d'une obligation légale pour les CCAS, (*article L264-61 du code de l'action sociale et des familles*).

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

Au 23/02/2024, 21 domiciliations recensées et en cours de validité.

Année	2021	2022	2023
1 ^{ère} demande	6	7	12
Total	17	22	14

Aides sociales

AIDES LEGALES	2021	2022	2023
Dossier de Revenu de Solidarité Active - RSA (1 ^{ère} demande)	5	10	15
Contrat d'Engagement Réciproque - CER*	96	82	100
Dossier d'aide sociale pour les personnes âgées de plus de 60 ans	13	30	14
Dossier d'aide sociale pour les personnes en situation de handicap	3	8	8
Dossier de retraite (CARSAT, MSA, AGIR, ARCCO)	5	6	6
Dossier de demande individuelle d'Allocation Solidarité aux Personnes âgées - ASPA	2	2	3
Complémentaire Santé Solidaire - CSS	6	17	46

*Le volume de CER traités varie selon l'attribution opérée par le Conseil Départemental. A ce jour, le CCAS est le référent RSA pour 41 personnes.

V.2. Les aides facultatives

Les bons alimentaires d'urgence

année	2021						2022			2023					
	20	30	40	50	60	100	150	30	50	60	20	30	40	50	60
valeur unitaire	20	30	40	50	60	100	150	30	50	60	20	30	40	50	60
bons délivrés	1	3	2	18	17	5	11	5	12	18	1	5	1	36	38
Total	20	90	80	900	1 020	500	1 650	150	600	1 080	20	150	40	1 800	2 280
montant total	57 bons = 4 260 €						35 bons = 1 830 €			81 bons = 4 290 €					

Ces bons alimentaires d'urgence sont une assistance temporaire et sont délivrés selon des conditions définies par le règlement d'attribution des aides facultatives. Elles ne cessent de croître, avec un pic en 2021, année Covid, et un nouveau rebond en 2023, sous l'effet de la précarisation liée à l'inflation et à la montée du prix de l'énergie.

Aide financière exceptionnelle

Selon le règlement d'attribution des aides facultatives (RAAF) cette aide est fixée à une fois par an et par foyer. Ces aides concernent les domaines suivants : impayés de loyer, assurance habitation, factures d'énergie ou facture d'eau.

Le conseil d'administration étudie la demande à partir de la proposition établie par l'agent et la Vice-présidente du CCAS sur la base des ressources et des charges du foyer prises en compte selon les modalités prévues par le présent règlement.

Il existe également une aide concernant les frais d'obsèques.

Les logements sociaux

Depuis 2023, le CCAS est un guichet enregistreur des demandes de logement social. Cela signifie que toute personne souhaitant créer une demande sur le département du Gard peut se présenter (avec RDV) afin de réaliser cette démarche.

Le service a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

La prise en charge et l'instruction de ces dossiers mobilisent deux journées par semaine (mardi et jeudi). Le temps consacré à cette mission est très important (vérifications et instructions des demandes ; relances pour manques de documents ; appui aux scans à effectuer et inclure les pièces jointes sur le serveur régional ; conseils et explications aux candidats ; relations avec les bailleurs).

Les sept bailleurs sociaux présents sur la commune avec lesquels le CCAS est en lien permanent, ainsi que le détail de leur offre sur Milhaud sont détaillés dans le tableau ci-après sont les suivants :

Bailleurs sociaux	Nombre de résidences	Nombre de logements	Nombre de logement réservataire Mairie
Promologis	1	42	
Un toit pour Tous	8	155	10
Habitat du Gard	6	101	
3F Occitanie	1	55	
SFHE	1	12	3
Grand Delta Habitat	1	40	1
Semiga	1	32	
Total	19	437	14

Le parc de logements sociaux va s'agrandir dans les prochaines années avec la réalisation de plusieurs petites opérations en cours ou programmées, mais essentiellement sous l'impulsion de la ZAC Aubépin qui entrera dans sa phase opérationnelle courant 2025. Les besoins en personnel et en temps de travail seront mécaniquement accrus durant la période de livraison et d'attribution de ces logements, puis de gestion en continu des demandes.

Recensement des demandes année 2023

Origine de la demande	T2	T3	T4	T5 et plus	Total 2023
Milhaud	22	30	43	2	97
Hors Milhaud	54	52	95	19	220
Total	76	82	138	21	317

Etat des attributions sur la période 2021 - 2023

année	2021			2022			2023		
	T2	T3	T4	T2	T3	T4	T2	T3	T4
catégorie									
nombre	5	9	4	18	24	14	12	16	3
total	18			56			31		

31 logements sociaux ont été attribués en 2023 pour une file active de 317 demandeurs au 31 décembre 2023.

V.3. Actions de prévention et de lien social au cours de l'année 2023

Prévention

→ Ateliers d'information

Deux ateliers ont été organisés afin de faire connaître aux administrés et particulièrement aux seniors les alternatives possibles aux déplacements en voiture particulière grâce au transport en commun.

L'entreprise de transport est à l'origine de ces ateliers de présentation gratuits qui ont eu lieu les 11 avril et 04 octobre 2023.

→ Octobre Rose

Pour cet événement, le service met en place lors de la « Course Solidaire », organisée par la mairie, un stand d'information et de sensibilisation. Des goodies « rose » et des dépliants d'information sont distribués.

Lien social

→ Journée culturelle

Destinée aux personnes âgées, cette sortie a pour but de favoriser le lien social. C'est une occasion de partager un moment agréable autour de la culture. Le CCAS a pris en charge le transport pour un montant de 215 €.

Le thème choisi en 2023 : le musée de la Romanité, 28 participants, exposition Oliver Laric...

→ Semaine Bleue

Lancée en 1951, la Semaine Bleue a été créée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population.

Si à sa création, elle avait pour objectif d'aider les seniors les plus démunis, son rôle a évolué vers la valorisation de leur place dans notre société. Lors de chaque édition, diverses manifestations sont organisées autour d'un thème principal afin de faire connaître les difficultés rencontrées par les retraités, mais aussi pour mettre leur rôle en lumière dans la vie économique, sociale et culturelle.

A présent, elle est l'occasion de sensibiliser et informer l'opinion sur la contribution des aînés à la vie économique, sociale et locale, de promouvoir les relations entre les générations, et montrer aux plus jeunes la place importante qu'occupent les seniors.

Depuis quelques années, le CCAS est acteur de cette manifestation.

En 2023, les activités planifiées étaient :

Journée entre le Mont-Saint-Clair à Sète et Balaruc-les-Bains

Spectacle de magie et de rire destiné à la maison de retraite « Les Jardins Médicis »

Atelier d'information Tango – mobilité locale.

→ Festivités de fin d'année

Afin d'offrir à nos aînés une fin d'année conviviale et solidaire le CCAS prévoit plusieurs actions :

le repas des aînés ou le colis, la cérémonie de célébration des noces d'or et de diamant.

La majorité des frais engagés étaient jusqu'à présent pris en charge par la Commune. Pour des questions de lisibilité et d'analyse comptable, la totalité des frais sera supportée par le CCAS à partir de 2024.

Nombre de bénéficiaires des festivités de fin d'année réservées aux aînés

année	2021	2022	2023
<i>Colis simple</i>	283	162	227
<i>Colis double</i>	232	121	146
<i>Repas</i>	/	211	215
<i>Célébration de noces d'or ou de diamant</i>	/		
Nombre de bénéficiaires	515	494	588

A noter qu'après la crise COVID où les colis ont été privilégiés (repas annulé pour cause de distanciation obligatoire et confinement), le nombre de personnes inscrites au repas est revenu à la normale et se stabilise.

Le coût 2023 du Noël des seniors puis en charge par le CCAS est de 350 €.

Le coût réel, assuré jusque là par le budget de la Ville s'élève à 15 000€ environ (colis, traiteur, vin, bouquets, médaille, animation musicale, décoration). Le temps de travail des agents de la collectivité n'est pas compté (inscription, préparation des colis, distribution, communication, organisation et préparation de la salle des fêtes, service, nettoyage et manutention...).

→ Mise en conformité relative au Règlement Général sur la Protection des Données

Pour mettre aux normes les archives concernant les actions réalisées au cours des dix dernières années, l'acquisition d'un broyeur de documents s'est avérée nécessaire : 477 €

→ Rédaction d'un règlement d'attribution des aides facultatives

Approuvé par le Conseil d'Administration, ce règlement stipule toutes les modalités d'instruction et d'accès aux aides du CCAS.

Partenariat

→ SIAD

Signé le 12 septembre 2023, la convention engage le CCAS en tant que guichet enregistreur des demandes de logements sociaux. Cette dernière est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement tous les ans.

→ UNCCAS – UDCCAS 30

Le CCAS est adhérent à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS).

Fondée en 1926, l'UNCCAS anime, représente et défend le réseau national des centres (inter)communaux d'action sociale, et promeut et propose les politiques sociales de proximité. L'UNCCAS représente les CCAS/CIAS, les soutient, les informe, les forme et les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Le montant varie en fonction du nombre d'habitants sur la commune, soit 0,03435 € par habitant – le montant de la cotisation 2024 tient compte de la population issue du recensement 2023.

Le CCAS adhère également à l'UDCCAS 30 : l'Union Départementale des CCAS du GARD

Cotisations annuelles à l'UNCCAS et l'UDCCAS30

	2021	2022	2023	2024
UDCCAS30	86,55 €	86,55 €	86,55 €	86,55 €
UNCCAS	196,66	196,80 €	200,23	205,95 €

→ Centre médico-social de ville Active à Nîmes

Présence d'une assistante sociale qui assure une permanence d'une demi-journée par semaine.

VI. Les perspectives pour l'année 2024

Aides légales et facultatives

Lien social

→ Journée culturelle (Journée Nîmoise musée + petit train)

Destinée aux personnes âgées, cette journée est une occasion de sortir en collectif, de s'instruire...

Le service prend en charge le transport des participants. Elle permet également de profiter de prix préférentiel pour les seniors.

→ Projet Monalisa

MONALISA est une démarche exemplaire et collaborative d'intérêt général née de la réflexion lancée en 2012 par Michèle Delaunay, Ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'Autonomie autour de l'isolement des âgés : une trentaine d'organisations réunies dans un groupe de travail animé par Jean-François Serres, alors délégué général des petits frères des Pauvres, a préconisé dans un rapport une « mobilisation » avec et pour les personnes âgées.

Cette feuille de route concrétise aussi l'alliance des professionnels et des bénévoles pour lutter contre la solitude subie par 1,5 millions de personnes âgées.

D'autres facteurs sont vecteurs d'isolement, la perte du conjoint, les problèmes de santé, l'éloignement familial, le faible niveau de ressources, les conditions d'habitat, la perte de reconnaissance sociale.

L'isolement des personnes âgées est souvent l'élément déclencheur de la perte d'autonomie et de l'entrée en établissement.

Dans le Gard, le cœur du projet est assumé par les bénévoles. Sensibiliser largement, opinion publique, citoyens et acteurs, à la question de l'isolement social et promouvoir la démarche de mobilisation. Les objectifs sont :

Valoriser, rendre visible et lisible l'ensemble des actions existantes

- Impulser le déploiement d'équipes citoyennes en vue de mieux mailler les territoires et d'agir à la hauteur des enjeux.
- Soutenir par la formation les équipes citoyennes émergentes et le déploiement de leurs actions.
- Garantir le respect de la liberté et de la pluralité des choix d'appartenance, des identités, des projets et des cultures des divers partenaires.
- Animer le réseau des équipes et des acteurs pour faciliter le partage d'expériences.

Le CCAS de Milhaud s'engage en tant que partenaire de Monalisa Gard en 2024, la cotisation annuelle s'élève à 10 €.

→ Projet d'un atelier sur le thème de la lutte contre la fracture du numérique

→ Semaine bleue

En 2024, le programme de la semaine bleue comporte deux activités :

La sortie du 1^{er} Octobre 2024 est prévue aux Saintes-Maries-de-la-Mer avec une promenade en bateau ainsi qu'un repas près de la mer.

Le coût prévisionnel maximum est estimé à 1400€ (Transport = 650 € et restauration : 650€)

Le projet tient en une action intergénérationnelle en partenariat avec la Maison de retraite locale, l'école maternelle et/ou élémentaire. A l'issue de cette promenade, le goûter serait offert par le CCAS pour clôturer la journée.

→ Repas et colis des aînés

A partir de 2024, le CCAS prend en charge la totalité des festivités de fin d'année à destination des personnes âgées.

Le coût estimatif est de 17 600€.

→ **Octobre Rose**

Pour cet événement, comme l'année précédente, le service met en place lors de la « course solidaire » un stand d'information et de sensibilisation, où le public pourra retirer flyers et goodies « rose ».

le fonctionnement du service

→ **Règlement intérieur CCAS**

Suite à la rédaction du règlement des aides facultatives, le service va travailler à la rédaction d'un règlement intérieur qui reprendra les montants, les modalités et les missions gérées par le service.

→ **Recrutement d'un second agent du secteur social, temps aménagés.** La charge de travail s'est considérablement alourdie depuis 2 ans : augmentation de la population, instructions des dossiers de demande de logement social, permanences et réception des publics pour l'ensemble des missions du CCAS, travail administratif, préparation des conseils d'administration, participation aux événements... La Vice-présidente réfléchit à l'opportunité d'un recrutement d'une professionnelle de l'action sociale pour compléter l'équipe, sur un temps non complet dans un premier temps, qui à terme avec la mise en place de la CTG, la montée en puissance de la ZAC et la livraison des logements sociaux, pourrait évoluer vers un temps complet.

→ **Analyse des besoins sociaux ABS**

Depuis 2016, les CCAS et CIAS doivent réaliser une **Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux**. Au delà de l'obligation réglementaire, l'ABS est avant tout un outil permettant de mieux connaître le territoire et d'appréhender les besoins des habitants.

Le CCAS évidemment souscrita à cette obligation après le renouvellement des assemblées. Les crédits devront être prévus au budget, considérant que l'actualisation des prix laissent envisager un coût aux alentours de 15 000€ aujourd'hui. Pour mémoire, l'ABS date de 2017, elle avait coûté 10 440€.

→ **Rénovation du bureau peinture et film occultant**

Suite à la mise aux normes de la Mairie, le CCAS a besoin de quelques rénovations. Les trous doivent être rebouchés et les murs repeints. De plus, le vis-à-vis avec la rue est gênant, à la fois pour le confort de travail des agents mais surtout pour assurer la confidentialité des RDV : de nouveaux films occultants sont nécessaires.

Partenariat

→ **SIAD**

La convention est reconduite tacitement tous les ans.

→ **Adhésion à l'association Monalisa Gard**

La cotisation 2024 de 10 € contribue à lancer les premières visites à domicile.

→ **UNCCAS - UDCCAS30**

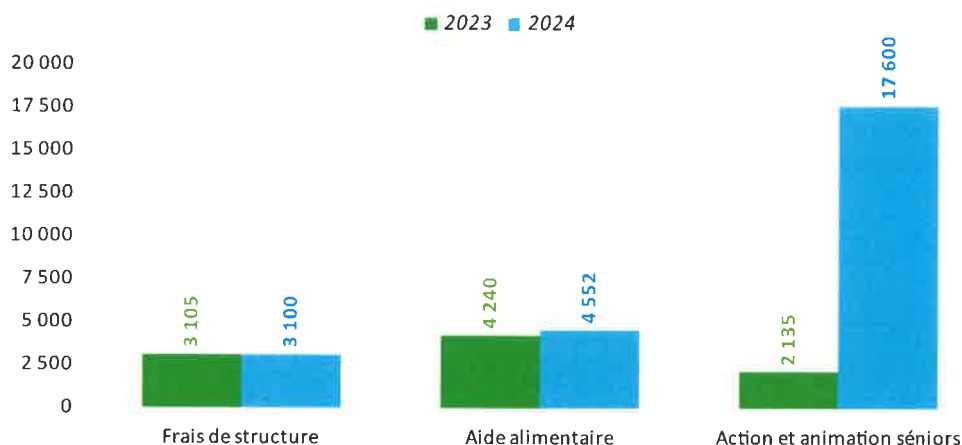
Adhésion renouvelées pour 2024 : 87,55 + 205,95 € (voir plus haut)

Projet budgétaire 2024

budget prévisionnel 2024 fonctionnement	recettes	dépenses
prévision	-	29 202
subvention du budget de la commune 2024	4 000	-
excédent de fonctionnement 2023 reporté	25 202	-
Total cumulé	29 202	29 202

Comparatif 2023/2024

Répartition par rubrique des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 et proposées en 2024



La répartition des dépenses prévisionnelles 2024 – Le solde excédentaire 2023 devrait s'établir à 25 202 € pour équilibrer le budget le budget de la commune versera une subvention d'équilibre au budget du CCAS d'environ 4000€.

détail des prévision 2024 – Fonctionnement	dépenses	recettes
aide alimentaire	4 552	25 202
colis solo + duo	9 000	
repas Noël	6 500	
vin repas Noël	800	
décoration	160	
bouquet noce	600	
gravure médaille	160	
animation musicale	380	
sous total NOEL	17 600	
Atelier-conférence autres	350	
sortie 3ème âge	350	
sortie 3ème âge – journée	1 600	
semaine bleue	1 650	
sous total autre animation seniors	3 950	
Adhésions - cotisations	305	
multi risque	615	
fourniture petit équipement	400	
frais divers	100	
maintenance logiciel	1 680	
sous total frais de structure	3 100	
	29 202	25 202
subvention d'équilibre du budget communal		4 000
	29 202	29 202

Il est **important de préciser** que les actions développées par le CCAS ne couvrent pas l'ensemble des dépenses sociales portées à l'échelle de la Ville. En effet, d'autres dépenses à vocation sociale sont :

- Les associations directement subventionnées par le budget de la commune :

Soutien aux associations œuvrant dans le secteur social, médical (Alzheimer : 300€ - club des aînés : 400€ - sport Milhaud seniors : 800€...)

Mise à disposition de locaux dédiés (salle des aînés : frais de télécommunication, eau et électricité : 1 000€/an) .

- Les manifestations et actions à portée sociale : ateliers socio-linguistiques, co-organisation de la course solidaire, aides diverses...

budget prévisionnel 2024 – investissement	recettes	dépenses
prévision	0	6 195,15
excédent d'investissement 2023 reporté	6 195,15	0
Total cumulé	6 195,15	6 195,15

Les travaux de restauration peinture et pose de films occultants pourront être supportés par la section d'investissement du CCAS.

A savoir : La commune envisage de terminer les petits travaux suite à l'extension de l'hôtel de ville.

Le CCAS étant situé dans la mairie, le budget communal pourrait assurer ces frais dans le cadre d'un marché de travaux plus global.